

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025
Date d'affichage : 24.06.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le

Fait à LIEUSAIN, le

Le Maire,

*Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources
Amélie Bessière-Marin*

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts

Rapporteur : A.Niane

N° 2025-45

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet partenarial entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison des cultures et des arts sur l'année 2025-2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le projet présenté entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts portant sur la période du 15 octobre 2025 au 1^{er} juillet 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 juin 2025

Le Maire,
Michel BISSON